



**Lycée Polyvalent  
Guy Moquet - Etienne Lenoir**  
Rue de l'Europe  
BP 209  
44110 CHATEAUBRIANT  
Tél. : 02.40.81.56.56

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
*(Article 28 du code de la commande publique)*

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

**INTITULE DU MARCHE :**

**MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES  
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE  
VENTILATION CLIMATISATION et EAU  
CHAUDE SANITAIRE**

Date de publication : **Mercredi 30 août 2023**

Date limite de réception des offres : **Lundi 6 novembre 2023 – 18h**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h00 à 16h00.

Important : le lycée sera fermé du samedi 21 octobre 2023 au 5 novembre 2023.

# SOMMAIRE

PARTIE 1 – CAHIER DES CLAUSE ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	4
I. Objet du marché.....	4
II. caractéristiques principales de la consultation .....	4
2.1 Procédure .....	4
2.2 Décomposition en tranches et en lots .....	4
2.3 Durée du marché.....	4
III. documents contractuels.....	4
3.1 Pièces particulières.....	4
3.2 Pièces générales.....	4
IV. Présentation des Offres .....	5
4.1 Offre .....	5
4.2 prix.....	5
4.3 Montant des prestations éventuelles hors prix forfaitaire .....	5
4.4 Réception des offres.....	6
4.5 Critères de sélection.....	6
4.6 Négociation .....	6
4.7 Durée de validité des offres .....	6
V. Facturation et règlement des prestations .....	7
5.1 Demandes de paiement .....	7
5.2 Factures.....	7
VI. Pénalités de retard .....	7
VII. Résiliation .....	7
VIII. Assurances.....	8
IX. Litiges.....	8
PARTIE 2 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....	9
X. Objet du marché.....	9
XI. Durée du marché .....	9
XII. Périmètre du marché.....	9
12.1 Préambule .....	9
12.2 Prestations et fournitures a la charge du Titulaire.....	9
12.3 Limites de prestations – visite sur site .....	10
12.4 Conduite des installations .....	10
XIII. Prestations attendues.....	11
13.1 prestations techniques.....	11
13.2 Autres prestations .....	11
XIV. Le rôle de L’Etablissement.....	18
14.1 Fonctionnement de l’installation .....	18
14.2 Hygiène et securite – amiante.....	19
14.3 Mise en conformité .....	19
14.4 Assurances.....	19
14.5 Accès aux locaux, conditions de travail .....	19

XV.	Le rôle du Titulaire.....	19
XVI.	Responsabilité du Titulaire .....	20
16.1	Responsabilité contractuelle.....	20
16.2	Responsabilité délictuelle .....	20
16.3	Assurances.....	20
XVII.	Obligations du Titulaire .....	20
XVIII.	Modalités d'exécution du contrat .....	21

## **PARTIE 1 – CAHIER DES CLAUSE ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **I. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la maintenance, le pilotage et l'exploitation des équipements de chauffage climatisation ventilation et eau chaude sanitaire de l'Établissement : Lycée Polyvalent Guy Moquet-Etienne Lenoir, situé à CHATEAUBRIANT, propriété de la Région Pays de la Loire.

L'ensemble des prestations attendues est spécifié dans la partie 2 du présent document.

L'ensemble du matériel principal est listé dans l'annexe 1\_Liste du matériel et dans l'annexe 2\_Schémas GTC.

### **II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

#### **2.1 PROCEDURE**

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu de l'article article 28 du Code de la commande publique.

#### **2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Le présent marché comprend un lot unique, aucune tranche ou phase ne sont prévues au présent marché. Les offres devront porter sur l'intégralité des prestations. Les offres incomplètes ne seront pas acceptées.

#### **2.3 DUREE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une **durée de un (1) an, renouvelable deux (2) fois** par reconduction expresse.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et aura une durée maximale de trois (3) ans.

L'Établissement prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du délai d'exécution initial. Le Titulaire ne pourra la refuser.

La décision de non-reconduction ne pourra en aucun cas s'analyser en une résiliation et n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

### **III. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

#### **3.1 PIECES PARTICULIERES**

- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant règlement de consultation et ses annexes
- L'acte d'engagement
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Annexe 1\_Liste du matériel
- Annexe 2\_Schémas GTC

#### **3.2 PIECES GENERALES**

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Attestation sur l'honneur

Le Cahier des Charges Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG / FCS) ; arrêté du 30 mars 2021 est réputé connu du candidat.

Le présent cahier des charges peut déroger à certains articles du CCAG/FCS. En répondant à cette offre le candidat reconnaît accepter l'ensemble des dérogations demandées par le pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat devra fournir les renseignements et documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1),
- Déclaration du candidat (DC2),
- Attestation sur l'honneur,
- Les certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 de l'année N-1,
- Le(s) certificat(s) d'assurance en cours,
- Les références de marchés ou contrats équivalents fournis au cours des 3 dernières années,
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire,
- Si l'entreprise à plus de 20 salariés : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'Agefiph,
- Un Bordereau des Prix Unitaires conformément au paragraphe 4.1,
- Un mémoire technique présentant :
  - o Le candidat
  - o Son organisation dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché
  - o La méthodologie mise en œuvre dans le cadre des interventions de maintenance et réparations.

**Seront rejetées :**

- Les offres des candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques, financières suffisantes.
- En cas de redressement judiciaire, si la durée du marché est supérieure à celle de la période d'observation par le juge, la candidature de l'entreprise sera rejetée parce qu'elle ne peut être considérée en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales. Elle ne peut donc être attributaire d'un marché public.

## **IV. PRESENTATION DES OFFRES**

### **4.1 OFFRE**

Pour être valable, l'offre devra comporter un BPU (Bordereau des Prix Unitaires) détaillant en HT et TTC :

- Un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'exploitation et maintenance détaillées au point XIII du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Un prix unitaire de main d'œuvre pour les éventuelles prestations de remplacement de matériel,
- Un prix unitaire à la journée et demi-journée pour les prestations de formation.

### **4.2 PRIX**

**Les prix proposés sont fermes pendant la durée du marché et exprimés en EUROS.**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage.

Toute anomalie substantielle dans la présentation des chiffres et des calculs pourra entraîner le rejet de l'offre.

### **4.3 MONTANT DES PRESTATIONS EVENTUELLES HORS PRIX FORFAITAIRE**

En cas de nécessité le Titulaire du contrat pourra, à la demande de l'Etablissement, être amené à réaliser un chiffrage correspondant à un remplacement de matériel.

Dans ce cas, le devis est proposé avec le détail du prix de la fourniture et du coût de la main d'œuvre Hors Taxe, Toutes Taxes Comprises et avec le détail du montant de la TVA.

#### 4.4 RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/131856/show>) **le 06/11/2023 à 18h00 au plus tard.**

Le numéro de la consultation de la présente offre sur le site de l'AJI est : TMP/131856

Les offres pourront également être transmises par voie postale avant le 6/11/2023 18h, cachet de la poste faisant foi. L'enveloppe portera la mention :

**MAPA pour la maintenance et l'exploitation des installations CVC de l'Etablissement  
A l'attention du gestionnaire  
NE PAS OUVRIR**

Ces offres seront envoyées à l'adresse :

Lycée Polyvalent Guy Moquet – Etienne Lenoir  
Rue de l'Europe  
44 110 CHATEAUBRIANT

#### 4.5 CRITERES DE SELECTION

Après classement des offres conformément aux critères pondérés ci-après, l'offre est choisie par l'acheteur public. Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Prix des prestations forfaitaires et unitaires	/40
Moyens matériels, moyens de communication et traçabilité mis en place	/20
Cohérence des moyens humains mis à disposition	/20
Engagements de délai d'intervention et d'assistance à l'Etablissement	/20

La note sur 100 sera ramenée sur 20 points.

Sera éliminée toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

#### 4.6 NEGOCIATION

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement énoncés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, et sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres, avec le ou les candidats dont les offres seront les mieux classées. La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

#### 4.7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est fixé à 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard à l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec avis de réception.

*Le délai de validité des offres est le délai pendant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.*

## V. FACTURATION ET REGLEMENT DES PRESTATIONS

### 5.1 DEMANDES DE PAIEMENT

Les prestations, objet du présent marché, font l'objet de paiements trimestriels à terme échu sur présentation d'une facture.

La facture sera à déposer sur le portail **Chorus Pro**.

Le paiement sera effectué par mandatement dans le délai réglementaire, après envoi de la facture réglementaire.

### 5.2 FACTURES

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le détail de la facturation,
- Les références et dates du marché,
- Les noms et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire (IBAN + BIC),
- Le prix total HT et le prix total TTC,
- Le taux et le montant de TVA.

**Il importe que les factures respectent impérativement le montant inscrit sur l'offre de prix.**

En cas de différence de prix au détriment de l'Etablissement, celle-ci est mise de plein droit à la charge du Titulaire. La facture est mise en attente et ne sera réglée qu'avec l'avoir correspondant.

La répétition d'erreurs de prix pourrait entraîner la résiliation du marché suite à plusieurs écrits.

## VI. PENALITES DE RETARD

Les pénalités énumérées ci-dessous seront appliquées au vu des obligations de délais contractuels. Leurs montants sont fixés de la manière suivante par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS :

Motif	Montant
Défaut d'entretien préventif <i>Par anomalie, selon la fréquence définie à la gamme de maintenance</i>	50 €HT
Retard dans les délais d'intervention (de toutes natures) <i>Par anomalie et par heure de retard au-delà des délais contractuels suite à la demande (mail ou fax ou validation internet) d'intervention de l'Etablissement</i>	50 €HT
Absence de mise à jour ou transmission des documents contractuels listés au contrat d'exploitation <i>Par document et par jour ou par intervention non renseignée</i>	80 €HT
Retard dans la transmission de devis <i>Par jour de retard</i>	50 €HT

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'y aura pas d'exonération de pénalités.

## VII. RESILIATION

Les dispositions du Chapitre 7 du CCAG FCS s'appliqueront.

En particulier, il est rappelé que conformément à l'article 41 de ce même CCAG, l'Etablissement peut résilier le marché aux torts du Titulaire lorsque celui-ci ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Le pouvoir adjudicateur pourra faire exécuter les prestations prévues aux marchés par un tiers, aux frais et risques du, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 40.2 aucune indemnité de résiliation ne sera versée si la résiliation est prononcée à la demande du Titulaire.

## VIII. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le Titulaire devra justifier d'un contrat de Responsabilité Civile et Professionnelle portant mention de l'étendue des garanties pour les dommages au personnel et aux biens de l'Etablissement, qui pourraient survenir lors de l'exécution des prestations, en fournissant une attestation de leur compagnie d'assurance.

Le Titulaire précisera également le nom de la personne chargée des éventuels sinistres.

Ce document est obligatoire avant tout début de prestation.

## IX. LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le Titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de procédure contentieuse, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents pour toutes contestations sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du marché et plus particulièrement :

### **Instance chargée des procédures de recours :**

#### **Le Tribunal Administratif de Nantes**

6 allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 Nantes Cedex – France

Téléphone : 02 55 10 10 02

**Organe chargé des procédures de médiation :** (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes (C.C.I.R.A.))



## PARTIE 2 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### X. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance, le pilotage et l'exploitation des équipements de chauffage climatisation ventilation et eau chaude sanitaire de l'Établissement : Lycée Polyvalent Guy Moquet-Etienne Lenoir, situé à CHATEAUBRIANT, propriété de la Région Pays de la Loire  
L'ensemble du matériel principal est listé dans l'annexe 1\_Liste du matériel et dans l'annexe 2\_Schémas GTC.

Il est également attendu de la part du prestataire de maîtriser les dépenses énergétiques du site, notamment en assurant un suivi des consommations d'énergie du site en fonction des conditions climatiques (DJU – degré jour unifié  
) Le Titulaire devra apporter l'analyse et le conseil à l'équipe de maintenance.

### XI. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une **durée de un (1) an, renouvelable deux (2) fois** par tacite reconduction. Il prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et aura donc une durée maximale de trois (3) ans.  
L'Établissement prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du délai d'exécution initial.  
La décision de non-reconduction ne pourra en aucun cas s'analyser en une résiliation et n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

### XII. PERIMETRE DU MARCHÉ

Les équipements couverts par le présent marché sont l'ensemble des équipements techniques de production et de distribution de chauffage climatisation, ventilation et eau chaude sanitaire dont une liste non exhaustive est détaillée est présentée au document Annexe 1\_ liste du matériel et Annexe 2\_Schémas GTC.

#### 12.1 PREAMBULE

De par la signature du marché, le Titulaire est réputé compétent pour tous les travaux dont il a la charge, ainsi il est supposé avoir une parfaite connaissance des matériels et matériaux constituant les installations, des recommandations des fabricants et des normes et règlements en vigueur pour leur entretien.

Le Titulaire désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel pour le Lycée Guy Moquet Etienne Lenoir (44).

Les modalités d'exécution s'entendent dans le cadre d'une utilisation normale des installations par la personne publique.

Le Titulaire fournit à ses équipes et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle (enregistreurs électriques, contrôleurs électriques, détecteur CO, ...).

Le Titulaire veille à ce que ses équipes n'utilisent pas l'outillage et les matériels appartenant aux établissements qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du marché.

**Une visite préalable et obligatoire** sur site sera réalisée avec les candidats et le responsable de la maintenance du Lycée Guy Moquet Etienne Lenoir le **jeudi 14 septembre à partir de 9h et pendant toute la journée**. Cette visite aura pour but de faire connaître au candidat l'ensemble des équipements listés dans les annexes 1 et 2 et ceux qui sont absents des annexes et qui pourraient faire partie du domaine d'intervention du présent marché.

#### 12.2 PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à assurer par lui-même les prestations telles que définies ci-dessous.

## 12.3 LIMITES DE PRESTATIONS – VISITE SUR SITE

Chaque candidat devra avoir pris connaissance des équipements, lors de la **visite préalable sur site obligatoire** dont la date est mentionnée au paragraphe 12.1, pour remettre sa proposition. De ce fait, il ne pourra être accordé aucune majoration quelconque au prix consenti pour des raisons d'omission, d'insuffisance ou d'imprécisions du présent C.C.T.P.

Lors de la visite préalable obligatoire, le responsable de la maintenance du lycée fera connaître au candidat :

- L'ensemble des équipements inclus dans le présent marché
- L'ensemble des équipements qui sont absents de la fiche inventaire du matériel et qui pourraient faire partie du domaine d'intervention du présent marché.

Lors de ses interventions sur site, le Titulaire aura pour mission d'informer les gestionnaires de la maintenance du site de toute anomalie préjudiciable au bon fonctionnement des bâtiments, à la sécurité des biens et des personnes, y compris pour les installations ou biens en dehors de la responsabilité directe du Titulaire.

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant pourra être amenée à étendre le nombre d'installations et d'interventions. Ces modifications feront l'objet d'un devis sur la base du bordereau de prix du présent marché pour des installations équivalentes. Dans tous les cas le devis devra être accepté par l'Etablissement.

Le Titulaire devra, lors de ses interventions, respecter les lois françaises en matière de sécurité des biens et des personnes, notamment par la mise en place de plan de sécurité et de prévention lors de travaux le nécessitant.

Les personnels, outre les habilitations nécessaires requises, devront aussi être impérativement sensibilisés au risque amiante. Le Titulaire devra justifier que ces techniciens soient formés pour ce type d'intervention (ramonage, démontage vannes avec présence joint amiantés, percement cloisons, etc...).

Les dossiers techniques amiante (DTA) sont disponibles sur site.

La prestation intègre :

- L'Ensemble des matériels de production thermique, chaud ou froid, quel que soit leur lieu d'installation, leur conception ou leurs conditions d'installation. Dans le cas particulier du raccordement à un réseau de chaleur, le présent marché ne concerne que les parties secondaires de l'installation,
- Les réseaux internes : liaisons entre les productions thermiques et les diffuseurs de chaleur ou de froid (tuyaux, tubes, gaines, organes de sécurité, régulations, coupures...),
- Les installations de traitement d'air et renouvellement d'air hygiénique (Compris les organes de régulation, sécurité, coupure, filtration, liaisons),
- Les installations de production d'eau chaude sanitaire (compris les organes de régulation, sécurité, coupure, filtration, liaisons),
- Les matériels électriques, de régulation et de GTB ainsi que leurs organes de protection électrique et l'ensemble des câbles d'alimentation et de commande (une journée minimale par prestataire agréé par fabricant de la GTB – Sofrel),
- Les raccordements aux différentes sources d'énergie
  - > Pour l'électricité : Du TGBT jusqu'aux commandes des installations y compris les armoires électriques et coupures extérieures ;
  - > Pour le réseau de chaleur : Entre la vanne de barrage située en aval de l'échangeur de chauffage urbain du concessionnaire.

## 12.4 CONDUITE DES INSTALLATIONS

Des agents Régionaux spécialisés dans la maintenance sont présents sur sites en heures ouvrables et ont dans leurs missions des tâches relevant de la maintenance des installations.

Taches exécutées par ces agents :

- Maintenance de 1er niveau,
- Gestion des appareils nécessaires à la diffusion de chaleur ou de froid, avec les organes de réglages, de coupures, de régulations, nécessaires à leur bon fonctionnement,
- Gestion des fuites, et tuyauterie terminale,
- Purge radiateurs, remplacement des têtes thermostatiques,
- Programmation horaire, ajustement des consignes,
- Surveillance et vérification de l'installation,
- Appel vers le Titulaire.

### **XIII. PRESTATIONS ATTENDUES**

Les prestations attendues par l'Etablissement consistent à réaliser la maintenance, le pilotage et l'exploitation des installations techniques de chauffage, climatisation, ventilation et eau chaude sanitaire du site.

Cette exploitation a pour but d'assurer à la fois un confort d'usage optimal pour les utilisateurs du bâtiment, mais aussi, une gestion performante et économe des équipements en limitant les consommations d'énergie et les dépenses de maintenance.

Les installations techniques devant satisfaire diverses obligations réglementaires de contrôle, de surveillance et d'inspection notamment au titre de la sécurité des installations, le Titulaire met en œuvre toutes les dispositions pour respecter la réglementation en vigueur et réaliser l'ensemble des prestations dans les règles de l'art.

Dans le cas contraire, il encourt les pénalités détaillées au CCP du présent marché.

Chaque intervention devra au préalable être programmée avec le Responsable de la maintenance.

#### **13.1 PRESTATIONS TECHNIQUES**

Il est attendu du prestataire qu'il réalise l'exploitation, la maintenance, ainsi que la conduite des installations techniques dans le but d'une gestion économe, confortable et efficace du site.

Il aura aussi pour objectif l'optimisation énergétique du site.

Il incombe au Titulaire de mettre en place les actions préventives qui lui semblent les plus adaptées en cohérence avec les objectifs fixés, sous réserve d'un accord de l'Etablissement.

Le prestataire exploitera les installations dans un objectif de performance technique, énergétique, et de confort des usagers. Ainsi, il prendra toutes les dispositions pour réaliser l'entretien, la maintenance préventive et systématique des installations et la maintenance corrective dans le but de préserver les installations techniques en utilisant leurs plages optimales de fonctionnement.

De plus, il fournira le consommable permettant de faire fonctionner l'installation (sel, huile, filtres, antigel etc.) ainsi que la fourniture des pièces réputées inférieures à 100 €/HT/u (robinetteries, anodes etc...).

#### **13.2 AUTRES PRESTATIONS**

Par ailleurs, en complément des prestations techniques, il est attendu du prestataire la réalisation d'autres prestations.

##### **1. LIVRET DE CHAUFFERIE**

Le Titulaire aura en charge le suivi d'exploitation et notamment la tenue du livret de chaufferie.

Pour cela, les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du marché feront l'objet de comptes rendus dans un livret de chaufferie tenu à jour. Le Titulaire devra le remplir à chacun de ses passages et devra le laisser en permanence en chaufferie (sous-station principale) dans le but de permettre à tout tiers non initié

de suivre, comprendre et retracer l'ensemble des actions réalisées sur l'installation. Il doit être écrit de façon lisible et commenté au besoin.

Ce livret sera soumis à l'approbation de l'Etablissement, lors de la mise au point du marché et devra comporter:

- la date, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que les noms lisibles et signatures des techniciens, la nature des interventions, ainsi que toutes les observations effectuées au titre de l'entretien,
- la date, la durée et la nature des travaux, le remplacement de pièces, les modifications de toute nature apportées à l'appareil au titre du marché,
- la date, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage et les temps d'arrêt des installations,
- les relevés des rendements de combustion,
- les dates de réalisation des contrôles réglementaires,
- les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs, etc.),
- les interventions réalisées chez les occupants.

Toute personne pénétrant dans le local de chaufferie doit y être habilitée et devra remplir le livret de chaufferie.

## 2. REGISTRE DE SECURITE DE L'ÉTABLISSEMENT

Indépendamment du carnet de chaufferie, les intervenants devront viser impérativement lors des interventions de sécurité (intervention gaz, entretien réglementaire ...) et lors des visites de maintenance préventive, le registre de sécurité en place dans les bâtiments.

**Pour absence de mention (compte-rendu lisible, nom lisible, signature, du technicien et tampon de l'entreprise) sur le registre de sécurité, une pénalité sera appliquée.**

Si le registre n'était pas accessible le jour de sa visite (bureau fermé), le technicien s'organiserait pour repasser dans les plus brefs délais. S'il ne devait pas trouver le registre, celui-ci en informera son responsable qui l'indiquera aussitôt à l'Etablissement que le nécessaire soit fait.

N.B: Trop de difficultés subsistent avec les registres de sécurité qui sont les premiers documents visés par les Commissions Communales ou Départementales de Sécurité (Pompiers, Elus, Police).

Il est impératif qu'ils soient présents sur sites, complétés lisiblement, signés et tamponnés. Les techniciens devront donc être munis d'un tampon de leur entreprise.

## 3. DOCUMENTS OFFICIELS ET REGLEMENTAIRES

A l'issu des prestations, le candidat s'engage à fournir l'ensemble des documents officiels et réglementaires imposés par la législation concernant les contrôles annuels obligatoires en lien avec ce marché (Cerfa 15497\*2, fiche de maintenance des disconnecteurs type BA, rapports d'interventions...)

## 4. MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive est effectuée dans l'intention de réduire les probabilités de défaillance des équipements et optimiser la consommation d'énergie du site.

Le programme de maintenance permet d'établir un planning annuel qui sera élaboré par le Titulaire du présent marché, en liaison avec l'Etablissement, afin de déterminer :

- Les interruptions de fonctionnement des équipements,
- La charge en personnel induite,
- L'éventuel gêne pour les occupants et les moyens de les limiter.

Les visites périodiques mentionnées comprennent :

- Un contrôle sur site du fonctionnement de l'ensemble des appareils et selon les périodicités énumérées en annexes à la gamme de maintenance,

- La fourniture des éléments d'entretien courants : filtres, chiffons, huile, graisse, produits de nettoyage, tresse, filasse, joints, produits d'étanchéité, boulonnerie, visseries, petit matériel électrique, fusibles, pièces récupérées inférieures à 100 € H.T/u...),
- Les essais et réglages jugés nécessaires au bon fonctionnement des installations, y compris éventuelle intervention du fabricant,
- Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs, avec une fois par mois relevé des mesures au moyen de matériel à jour en matière d'étalonnage ou calibrage et, en cas de réglage, avant et après intervention,
- Contrôle de l'analyse de l'eau dans les circuits chauffage, compris corrections par produits adaptés à chaque circuit.
- Mesure et contrôle de la température ambiante des bâtiments,
- Le reporting, à savoir : le prestataire s'engage à fournir et abonder mensuellement un tableau récapitulatif, sous format informatique, de l'ensemble des prestations liées aux opérations de maintenance et vérifications périodiques réglementaires réalisées sur le site et par installation. La forme type de ce document devra être proposée par le prestataire au démarrage du contrat à la remise de l'offre et un rapport d'exploitation annuel avec statistique de panne et proposition de l'offre d'amélioration tant en exploitation qu'en économie d'énergie.

L'organisation et la coordination des opérations de maintenance sont de l'entière responsabilité du Titulaire.

Les visites systématiques de maintenance doivent conduire à une indisponibilité minimale des équipements. En tout état de cause, cette indisponibilité ne pourra excéder deux heures (sauf cas de force majeure).

A chaque visite programmée, le personnel d'intervention du Titulaire mentionne sur les documents d'entretien (dossier appareil), l'essentiel de la visite effectuée (nature des opérations réellement exécutées, valeur des mesures enregistrées, ...). L'entreprise devra se présenter au gestionnaire et au responsable de la maintenance avant toute intervention.

Le Titulaire formule au gestionnaire de l'Etablissement et au responsable de la maintenance, ses propositions d'intervention (entre autres : liste des travaux, de fourniture de pièces de rechange, le temps d'intervention et d'immobilisation).

Il est tenu de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur, tenue du livret de chaufferie et remise de fiche d'attachement au responsable de la maintenance ou un autre agent de la maintenance, pour chacune des interventions.

## 5. DESINFECTION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Par application des circulaires DGS N°97/311 du 24 Avril 1997, DGS n°98/771 du 31 Décembre 1998 et DGS n°2002/243 du 24 Avril 2002, relatives à la surveillance et à la prévention du risque lié à la légionellose, le prestataire procédera à la mise en place des moyens nécessaires, préventifs et curatifs, complémentaires à ceux pris en charge par le Maître d'Ouvrage afin de limiter le risque en matière de développement bactériologique de type Légionellose.

Le Titulaire devra avoir la maîtrise complète de la boucle d'eau chaude sanitaire jusqu'aux mitigeurs.

- Température minimum départ ballon supérieure à 55°C
- Température minimum retour de boucle supérieure à 50 °C

Le Titulaire devra notamment mettre en place un enregistrement des températures de circulation.

Sera à minima intégrée à la prestation 1 analyse/an pour les bâtiments :

- EM : 1 douche chambre élèves par bloc dortoir (soit au total 8 douches) + 2 vestiaires agents (H/F),
- CL (gymnase) : 2 douches (vestiaires filles ; vestiaires garçons),
- CM cuisine : 2 douches (H/F),
- AL : Lingerie + 8 points de tirage (liste à établir à la visite).

En cas de résultat positif le traitement est à la charge du Titulaire (choc thermique) ainsi que l'ensemble des analyses jusqu'au retour à la normale constaté.

Un carnet sanitaire "Lutte contre la légionelle" est existant sur site, il sera renseigné par le Titulaire pour la partie le concernant (analyses).

## 6. VERIFICATION DES DISCONNECTEURS

Le Titulaire aura à sa charge la vérification annuelle des disconnecteurs. Il vérifiera le bon état de tous les disconnecteurs et fera procéder au contrôle périodique réglementaire des disconnecteurs de type BA par une personne agréée.

Il transmettra l'attestation de contrôle aux autorités sanitaires et en transmettra une copie au gestionnaire de l'Etablissement.

## 7. INSTALLATIONS ET VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Le Titulaire doit :

- La vérification du fonctionnement des moteurs,
- Le contrôle des courroies, des filtres tous types équivalents et des débits d'air,
- Le nettoyage des moteurs et des aubes de turbines,
- Les petits dépannages électriques, remplacement de courroies,
- Le nettoyage intérieur des caissons,
- Le remplacement de l'ensemble des filtres, tous types équivalents, le nettoyage des bouches de soufflage et d'extraction.

Il est précisé que l'entretien des gaines (état, nettoyage, dépoussiérage des colonnes et collecteurs), ainsi que l'équilibrage des réseaux et la mise en place de trappe de visite, restent à la charge de l'entreprise.

## 8. CLIMATISATION ET TRAITEMENT DE L'AIR

Le Titulaire doit :

- Le remplacement de l'ensemble des filtres, tous types équivalents, le nettoyage des bouches de soufflage et d'extraction.

## 9. MODALITES DE DEPANNAGES

Le Titulaire du marché assurera les dépannages 24h/24, 7j/7 sur simple appel téléphonique d'un responsable préalablement désigné pour exécuter le marché. Le marché inclut la mise à disposition du service.

Le prestataire intervient dans les 4h, pour une panne ayant entraîné l'arrêt complet de l'installation.

Le Titulaire s'engage à mettre tous moyens à sa disposition, pour assurer sans délai le fonctionnement des installations.

Le Titulaire mettra également à disposition un portail d'accès via internet permettant la demande, le suivi d'interventions ainsi que toutes informations nécessaires au bon déroulement du marché dont le suivi des consommations d'énergie, DJU, retour d'interventions, etc.

Un mémoire technique récapitulant les modalités de dépannage et d'accompagnement des gestionnaires du site sera remis avec l'offre du candidat et servira au jugement des offres.

Le Titulaire affichera en chaufferie la marche à suivre en cas de panne.

## 10. PERIODES D'EXPLOITATION CHAUFFAGE

La période contractuelle de chauffage est du 15 octobre au 15 avril inclus, sous réserve de validation du d'Ouvrage. Ces dates sont données à titre indicatif et peuvent être changées selon les conditions climatiques. Cette variation possible de la durée annuelle de la période contractuelle de chauffe sera sans impact sur les conditions d'exécution du présent marché et assumée par le Titulaire sans contrepartie.

Pour le nombre de degrés-jours correspondant à la période contractuelle de chauffage, la station météorologique de référence est NANTES.

Les dates de début et de fin de la période effective de chauffage sont fixées par le Maître d'Ouvrage. Pendant la période contractuelle de chauffage, le délai contractuel des interventions non-urgentes s'applique pour les demandes de mises en route et d'arrêt des installations. En prévision du début de chaque saison de chauffe et préalablement à la demande de mise en route du chauffage par l'Etablissement, le Titulaire se sera assuré du bon état et de la préparation des installations (purge des installations, vérification des reports d'alarme, ... ) de sorte à minimiser le temps de mise en marche des installations.

## 11. TEMPERATURES CONTRACTUELLES POUR BATIMENT ET REGIME DE RALENTI

Pendant la période effective de chauffage, le Titulaire assurera d'une manière continue les températures intérieures fixées par le responsable de l'Etablissement, et conforme aux dispositions des articles R. 241-26 et R. 241-27 du Code de l'énergie à savoir :

- Bureaux / classes : 19 °C en moyenne en période d'occupation,
- Restauration : 19°C,
- Internat : 19°C,
- Gymnase : selon l'activité entre 14 °C,
- Ateliers : selon l'activité entre 18°C.

Les consignes d'abaissement et leurs plages horaires seront fixées en début de contrat et pourront être modifiées à la demande de l'Etablissement. L'exploitant devra assurer l'atteinte de ces températures d'abaissement avec une tolérance de +2 ou – 1°C, notamment lors de températures extérieures basses (inférieures à +5°C).

## 12. VERIFICATION ET CONTROLE DES TEMPERATURES

L'exploitant devra procéder à une campagne de mesure des températures d'ambiance au moins une fois en début de saison de chauffe, dès que les conditions climatiques le permettent (température extérieure  $\leq +5^{\circ}\text{C}$  au moment des mesures. Ces mesures doivent être réalisées dans des locaux représentatifs (salles d'enseignement, bureau, chambre d'internat), au milieu des locaux et à une hauteur de 1.5m, à raison de 2 locaux minimum par circuit de chauffage. Ces mesures se feront sur prise de rendez-vous, le matin, en présence d'un agent de la maintenance, et avant l'arrivée des élèves pour les salles d'enseignement.

L'exploitant proposera également au gestionnaire de l'Etablissement une solution de vérification des températures d'abaissement (visite hors temps d'occupation, pose d'enregistreurs ...). Cette vérification du bon fonctionnement des abaissements se fera au moins une fois par an, en début de saison de chauffe.

L'ensemble des mesures effectuées seront consignées et transmises dans un tableau récapitulatif, précisant les lieux exacts des points de mesure, l'heure et la date de la mesure et des corrections apportées en cas de températures non conformes. Ce tableau sera joint au rapport d'activité.

Sur demande de l'Etablissement, l'exploitant devra également être en mesure de procéder à des contrôles ou enregistrements ponctuels des températures d'eau des réseaux de chauffage.

## 13. TEMPERATURES EXTERIEURES DE BASE

Le Titulaire est tenu d'assurer les températures contractuelles ci-dessus pour une température extérieure ne s'abaissant pas au-dessous de  $-5^{\circ}\text{C}$ .

Dans le cas où la température extérieure s'abaisserait au-dessous de la température extérieure de base, le Titulaire assurera le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

Aucune pénalité n'est applicable au Titulaire dans cette éventualité.

## 14. DEPERDITIONS

Les déperditions par les parois extérieures et par renouvellement d'air peuvent momentanément dépasser les valeurs normales prévues, par suite de conditions atmosphériques exceptionnelles, en particulier par grand vent. En outre, une mauvaise étanchéité de différentes ouvertures peut provoquer des installations d'air excessives entraînant un accroissement anormal des déperditions.

Le Titulaire ne pourra être tenu pour responsable, des insuffisances de température qui en résulteraient.

## 15. CONDITIONS D'EXPLOITATION CLIMATISATION

Températures intérieures pour les locaux climatisés :  $26^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$  dans les locaux informatiques

## 16. ASSISTANCE TECHNIQUE

En vue de l'utilisation rationnelle de l'installation, le Titulaire est habilité à formuler toutes recommandations par appel téléphonique en fonction des besoins de l'Etablissement auprès du Maître d'Ouvrage. Le Titulaire portera à la connaissance du Maître d'Ouvrage, toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements liés aux économies d'énergie.

## 17. OUTILLAGE

Le Titulaire assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesure et de contrôle nécessaires pour ses interventions, ceux-ci demeurant sa propriété.

## 18. ARRET TECHNIQUE

Le Titulaire se mettra en rapport avec le Maître d'Ouvrage pour permettre l'arrêt de l'installation en cas de force majeure justifiée au préalable à l'Etablissement. Ces arrêts seront aussi courts que possible, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'ensemble. Ils sont contractuellement prévus à effectuer du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et en dehors des heures de nuit telles que déterminées par l'article L 213-2 du Code du Travail. Des interventions peuvent être programmées en dehors de cette plage horaire, sur accord préalable.

## 19. INVENTAIRE MATERIEL

Le Titulaire sera chargé de la mise à jour régulière de l'inventaire du matériel installé sur le site, un envoi formalisé annuel sous format électronique sera réalisé.

A tout moment, il devra être en capacité de transmettre un inventaire à jour, sur demande de l'Etablissement ou de la Région des Pays de la Loire sous 3 semaines.

## 20. GTB

Le site étant équipé d'un système de GTB de marque SOFREL, le Titulaire devra par programmation permettre la remontée des températures (ambiance, départ chaudière, départ régulé, retour, ECS, etc.) consultable par lui et par les équipes techniques du site.

Le Titulaire devra s'assurer de la transmission des alarmes déclenchant ainsi toutes interventions curatives, la remontée des index des compteurs d'énergie, le suivi des températures, des réglages et consommations. La programmation horaire pourra être effectuée par l'interface GTB.

Le Titulaire devra assurer la réception des alarmes du site.

Le Titulaire devra être équipé pour communiquer avec les postes locaux, localement et à distance.



Toute modification de paramétrage pour des besoins d'exploitation est envisageable, mais devra impérativement être validée par le Maître d'Ouvrage, afin de garantir une bonne cohérence de l'ensemble. Sont également inclus à la prestation, le diagnostic en cas de dysfonctionnement du système (automates de télégestion uniquement), le contrôle permanent du bon fonctionnement du système (test cyclique, état des batteries, fonctionnement liaisons, etc...).

Sera à minima intégré dans la prestation une intervention d'une journée par un technicien agréé pour la vérification/mise à niveau de la GTB. (Evolutions mineures si besoin, nettoyage de la base de donnée, etc...).

Toutes ces prestations sont comprises dans le forfait et ne peuvent donner lieu à facturation supplémentaire en dehors du forfait.

## 21. ACCES A DISTANCE

Pour des raisons de sécurité informatique, les accès à distance depuis l'extérieur ne pourront se faire que depuis le logiciel de prise de main à distance BOMGAR©.

Ce logiciel de prise de main à distance est mis à disposition de l'ensemble des intervenants par la Région, notamment des exploitants de chauffage.

Les prestataires devront se rapprocher de la DPI (Région Pays de la Loire) pour obtenir des codes d'accès qui leur permettront de télécharger la console de télémaintenance BOMGAR et ensuite de se connecter au site.

## 22. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL – POINT SEMESTRIEL

Le Titulaire doit fournir à l'Etablissement un rapport d'activité à la fin de la saison de chauffe. Ce rapport sera constitué de trois sous-parties : un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et une proposition d'évolution des installations ou de leur pilotage.

Ce rapport sera transmis à l'Etablissement ainsi qu'à la Région des Pays de la Loire par voie électronique au moins 5 jours avant la réunion de présentation. Dans les 10 jours après la fin de saison de chauffe, le Titulaire proposera des créneaux pour en faire une présentation à l'Etablissement.

Le rapport d'activité devra avoir été présenté au plus tard 4 semaines après la fin de la saison de chauffe.

Le rapport d'activité devra comporter trois parties :

- 1- Compte-rendu financier contenant au moins les indications suivantes :
  - Le décompte financier des prestations P2 pour l'exercice en cours et rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat,
  - Le récapitulatif financier des toutes les prestations réalisées hors P2.
  
- 2- Compte-rendu technique sous forme d'une synthèse générale contenant au moins les indications suivantes :
  - Le calendrier des démarrages, arrêts et mises au repos,
  - Les copies des rapports des différents contrôles réglementaires (Disconnecteurs, ramonages.....),
  - Un état descriptif des interventions :
    - o L'évolution générale des ouvrages ;
    - o Les rendements de combustion sous forme d'un tableau récapitulatif des différents relevés par chaufferie ;
    - o Les prestations d'entretien et de grosses réparations réalisées (détail technique) ;
    - o Le journal des pannes et des interventions.
  - Un état qualitatif des prestations rendues aux usagers,
  - Un bilan des consommations liées aux installations incluses dans le contrat pour la saison de chauffe, permettant une analyse par bâtiment et usage, et suivi d'une analyse ou de commentaires de la part de l'exploitant, notamment vis-à-vis des particularités constatées de la saison de chauffe (rigueur climatique, dysfonctionnements, défauts d'usage ...).
  
- 3- Proposition d'évolution contenant au moins les indications suivantes :
  - Les préconisations relatives à des adaptations des installations à envisager au regard de l'évolution des réglementations,
  - Un bordereau chiffré des éléments à remplacer ou à moderniser,
  - Des propositions d'optimisation de paramétrage ou d'usage dans un but d'économies d'énergie.

Au-delà du bilan annuel, un point trimestriel aura lieu avec le responsable d'Etablissement. Seront notamment évoqués :

- Point des consommations et ratio en fonction des conditions météorologiques,
- Bilan des pannes et interventions en cours,
- Planning des interventions au titre de la maintenance préventive.

## 23. FORMATION

Le Titulaire pourra être amené à dispenser des formations aux personnels de l'Etablissement afin d'approfondir la connaissance technique des équipements et d'en faciliter leur gestion quotidienne.

## XIV. LE ROLE DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement, dans son rôle d'utilisateur facilite la bonne exécution des obligations du Titulaire notamment en :

- Permettant l'accès, en sécurité, aux installations incluses dans le périmètre du marché au Titulaire,
- Transmettant les plannings d'occupation des locaux au Titulaire,
- Etant le relais auprès de la communauté éducative pour la tenue des actions de sensibilisation,
- Proposant la réalisation éventuelle d'action de sensibilisation et promotion des éco gestes auprès de son personnel et de la communauté éducative (fermetures de fenêtres, respect des consignes de températures etc.),
- Organisant les rondes périodiques de vérifications et de bons fonctionnements des installations.
- Faisant intervenir ses agents techniques dans les installations pour tout problème de sécurité,
- S'engageant à faire part au Titulaire de tout dysfonctionnement ou de situation d'inconfort,
- Participant aux réunions de présentation annuelles du rapport d'activité.

Les agents techniques de l'Etablissement seront en charge d'une partie de la maintenance de niveau 1 à 2 leur rôle est majeur car ils sont le relais quotidien du Titulaire du marché.

Le Chef de l'Etablissement demeure, pendant toute la durée du Marché, responsable de la sécurité et de l'ordre au sein de son Etablissement, et garant de la continuité du service public.

### 14.1 FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

L'installation confiée par le Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir De Châteaubriant : Région Des Pays De La Loire à la société de maintenance est réputée être en ordre de marche, réalisée selon les règles de l'art et répondre aux normes de sécurité applicables à la classe dont elle dépend.

Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de prendre toutes dispositions, afin d'assurer à ses frais toute la fourniture de l'énergie, telle que l'eau et l'électricité, nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Le Maître d'Ouvrage met à la disposition exclusive du Titulaire, à titre gratuit pendant la durée du marché, le local chaufferie, contenant les matériels confiés au Titulaire. Il lui garantit l'accès aux autres parties de l'installation.

Il doit faire le nécessaire pour rendre ou maintenir les installations conformes à la législation ou réglementation et aux normes des compagnies d'assurances.

D'une manière générale, il prendra à sa charge, tous les frais découlant d'une modification de la réglementation ou d'une nouvelle interprétation de la réglementation.

En cas de disparition du combustible défini aux conditions particulières, le Maître d'Ouvrage prendra à sa charge les frais de transformation des installations. Les redevances contractuelles seront modifiées en conséquence.

Il s'assurera la fourniture, la mise en place de l'entretien des matériels réglementaires de lutte contre l'incendie.

## 14.2 HYGIENE ET SECURITE – AMIANTE

Dans la mesure où le permis de construire de l'immeuble dans lequel se situe l'installation a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer au Titulaire, le résultat du diagnostic relatif à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante effectué conformément la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où ce diagnostic a révélé la présence d'amiante dans les locaux où doit intervenir le Titulaire, le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer à la société, une copie du dossier technique « amiante » afin que le Titulaire puisse prendre les mesures de prévention et de sécurité nécessaires lors des interventions de ses techniciens.

Si des contrôles périodiques ou des travaux doivent être réalisés, le Maître d'Ouvrage s'engage à tenir informé le Titulaire du résultat de ces contrôles périodiques et / ou de la date d'achèvement des travaux.

Si des travaux de confinement ou de retrait doivent être effectués dans les locaux où doit intervenir le Titulaire, le Maître d'Ouvrage communique au Titulaire, les mesures conservatoires mises en œuvre dans les locaux pour réduire l'exposition des occupants avant l'achèvement des travaux :

- Règle permis feu par bâtiment et plan de prévention général.

## 14.3 MISE EN CONFORMITE

Les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur sont indiqués dans un constat contradictoire qui sera établi au plus tard un mois après la date d'effet du contrat. Ces travaux font l'objet d'une intervention spécifique du Titulaire aux prix et conditions à préciser. La réalisation de ces travaux est soumise aux conditions générales d'intervention du Titulaire.

L'entretien objet du présent contrat, ne se substitue pas aux contrôles réglementaires auxquels l'installation peut être soumise et à la mise en conformité de celle-ci, vis-à-vis des textes en vigueur. En conséquence, le Maître d'Ouvrage est tenu de procéder, à ses frais (fourniture et main d'œuvre), à toutes les modifications de l'installation nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

## 14.4 ASSURANCES

A la remise de l'offre et à chaque échéance du contrat d'assurance, le Titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers contre les risques de ses responsabilités professionnelles.

Les frais éventuels de franchise sont à la charge du Titulaire.

La responsabilité du Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir de Châteaubriant : Région Des Pays De La Loire ne peut en aucun cas être invoquée pour des faits imputables au personnel du Titulaire, notamment :

- en cas de non-respect par le Titulaire des règles sur la sécurité du travail de son personnel,
- en cas de détérioration des matériels en place et des locaux.

## 14.5 ACCES AUX LOCAUX, CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Maître d'Ouvrage s'engage à faciliter les interventions du Titulaire et à donner libre accès aux locaux dans lesquels se trouve l'installation.

Toute modification de l'environnement (structure du bâtiment et aménagement) entraînant un changement des conditions de travail de l'équipe d'intervention du Titulaire, fera l'objet d'un avenant.

Le prix inclus fourniture et déplacement de tout moyen d'élévation et de manutention.

## XV. LE ROLE DU TITULAIRE

Le Titulaire, dans son rôle de services en exploitation et efficacité énergétique, organise et exécute les prestations conformément au marché.

Le Titulaire reconnaît le rôle essentiel de l'Etablissement dans la mise en œuvre du marché et les prérogatives du Chef d'Etablissement en tant que garant de la continuité du service public de l'enseignement et de l'ordre et de la sécurité au sein de l'Etablissement.

Le Titulaire s'engage à :

- Respecter en premier lieu les clauses de son marché,
- Respecter les prescriptions de sécurité, établies en concertation avec le Chef d'Etablissement, et le règlement intérieur de l'Etablissement dont il s'engage, dès la notification du marché, à en acquérir une parfaite connaissance dans un délai de 2 semaines,
- Informer l'Etablissement et la Région de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la réalisation de sa prestation,
- Rendre compte régulièrement de sa prestation auprès de l'Etablissement et de la Région,
- Alerter des dérives de consommation,
- Réaliser la maintenance préventive, systématique et corrective telle que précisée aux conditions définies par le marché.

## **XVI. RESPONSABILITE DU TITULAIRE**

### **16.1 RESPONSABILITE CONTRACTUELLE**

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au marché, le Titulaire est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge par le marché.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le Titulaire sera redevable de pénalités.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon les dispositions du présent CCAP partie VII.

### **16.2 RESPONSABILITE DELICTUELLE**

En cas de faute ou de manquement du Titulaire, distinct du non-respect de ses engagements contractuels, causant un dommage, sa responsabilité peut être engagée.

La responsabilité du Titulaire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- faute d'un tiers ou d'un employé,
- faute de l'Etablissement ou de la Région Pays de la Loire,
- en cas de force majeure,
- vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs ou des fournisseurs de l'Etablissement ou de la Région Pays de la Loire,
- vice ou défaillance des combustibles préconisés par les constructeurs des générateurs et des brûleurs, s'ils sont utilisés selon les prescriptions de ces constructeurs.

### **16.3 ASSURANCES**

Pour l'exécution du marché, le Titulaire doit contracter les assurances nécessaires, précisées à la partie VIII du présent CCAP, et fournir les attestations correspondantes à l'Etablissement.

## **XVII. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le Titulaire doit signaler par écrit à l'Etablissement, les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention du Maître d'Ouvrage et la non-exécution des travaux nécessaires à leur prévention.

A cet égard, le Titulaire conseille le Maître d'Ouvrage et lui fait connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité de l'installation.

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le Titulaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence. Il doit en aviser la Région dans les plus courts délais.

## **XVIII. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT**

### PARAMETRES CONTRACTUELS

**Date de prise en charge par le Prestataire : 1 janvier 2024**

**Température extérieure de base : - 5°C**

**Température Eau Chaude Sanitaire sortie production : 60°C**

**Température à maintenir dans les pièces ou programme éventuel de températures dans les divers types de locaux : Voir CCTP**

**Ralenti de nuit :**

- **Degrés d'abaissement : 4°C**
- **Période d'abaissement : 20h00 - 5h00**

**Station météo de NANTES**

**Délai d'intervention pour dépannage 4 heures demande normale et 2h en urgence.**